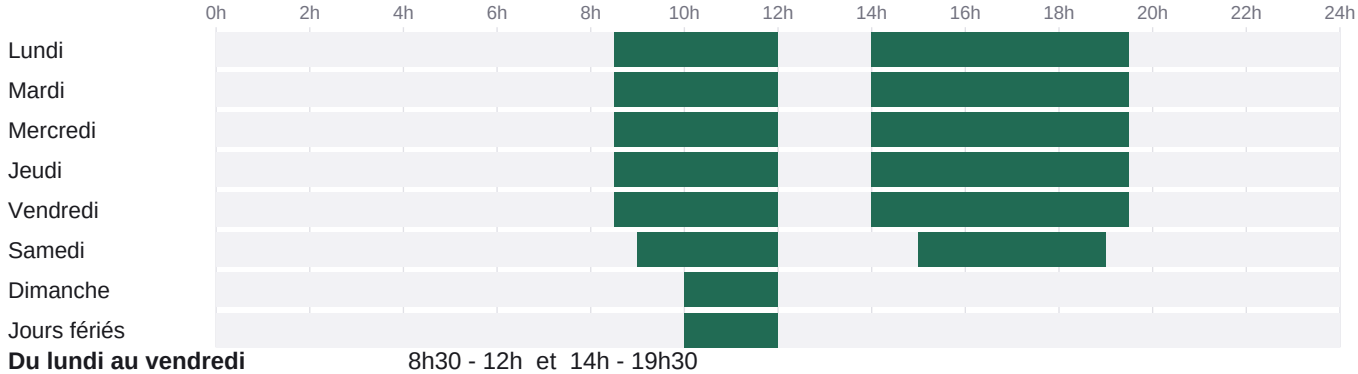
Horaires des travaux bruyants à Porto-Vecchio

20137 · Corse-du-Sud (2A) · 11 198 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation du bruit sur la commune de Porto-Vecchio, signé le 30 juin 2016 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou encore scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 19H30 - le samedi de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H, - les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H. »

Texte officiel : https://www.portivechju.corsica/wp-content/uploads/2018/06/Arr%C3%AAt%C3%A9-bruit_2016.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation du bruit sur la commune de Porto-Vecchio, signé le 30 juin 2016 (article 23). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Concernant les petits travaux, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux, en plein air, sur la voie publique ou au sein des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises doit interrompre ces travaux : - toute l'année, les jours ouvrables de 20 h à 7 h, et - toute la journée les dimanches et jours fériés, sur l'ensemble de la commune. »

Texte officiel : https://www.portivechju.corsica/wp-content/uploads/2018/06/Arr%C3%AAt%C3%A9-bruit_2016.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.